

23.10.01



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 09 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **NEUF OCTOBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle du Perron, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau (procuration à Mme Valérie Dran).

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson et Mme Christine Landreau, Directrice de la crèche.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 03 octobre 2023

Nombre de membres en exercice :	Présents : 7	Excusés : 1	Absents : 0	Votants : 8
---------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES GENERALES

▀ Présentation du rapport d'activité 2022 de la crèche intercommunale

Madame la Présidente expose,

Créé par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 avec, pour première mission, la construction de la crèche collective, le syndicat intercommunal à vocation unique « de la petite enfance » (SIVU), qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson, assure la gestion de ce service public.

Composé d'élus de chaque collectivité adhérente, le Bureau et le Comité syndical du SIVU s'attachent, en collaboration avec la Directrice de la structure, à poursuivre l'amélioration de la qualité et des conditions d'accueil des enfants et des familles, aussi bien dans le cadre de la qualité environnementale du lieu d'accueil que des conditions de travail du personnel.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, après avoir présenté le rapport d'activité 2022 du syndicat à l'Assemblée, Madame la Présidente propose de l'approuver et de le soumettre au Conseil municipal de chaque commune membre.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU la délibération n°23.04.04 du 26 avril 2023, approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 du SIVU « de la petite enfance »,

VU le rapport d'activité 2022, établi conjointement par la Directrice de la crèche et les services de la Ville de Clisson,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2022,

PRÉCISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'au siège social du syndicat, en Mairie de Clisson, auprès du service 'Secrétariat général', aux heures d'ouverture de la mairie,

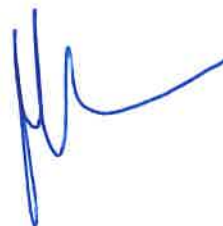
DIT que ce rapport fera l'objet d'une communication par les Maires, au Conseil municipal de chaque commune membre, en séance publique, au cours de laquelle les déléguées du SIVU seront entendues,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 OCT. 2023**
- son affichage le **31 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20231009-DEL-231001-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023